RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

26 BIS HENRI SELLIER PARTICIPATIONS
Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée de chirurgiens-dentistes
Au capital de 1 000 €
Siège social : 26 boulevard Henri Sellier - 92150 Suresnes
849 479 068 RCS NANTERRE
« la Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE
EN DATE DU 20 OCTOBRE 2026

La soussignée, Laura Sebag, cogérante de la Société 26 BIS HENRI SELLIER PARTICIPATIONS,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

1°) Par décision collective en date du 10 septembre 2026, les associées de la Société ont décidé de :

- Procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant de 750 € pour le ramener de 1 000 € à 250 €, par voie de rachat, auprès de madame Laure Jamot, et annulation de 750 parts d'une valeur nominale de 1 €, au prix unitaire de 2 000 €, soit un prix global de rachat de 1 500 000 € ;
- Conférer tout pouvoir au gérant à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la présente décision de réduction du capital, la réalisation définitive de la réduction de capital, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associée concernée, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

2°) Le procès-verbal des décisions collectives des associées en date du 10 septembre 2026, a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre le 17 septembre 2026, ouvrant le délai d'un mois d'opposition des créanciers, conformément aux articles L 223-34 et R 223-35 du Code de commerce.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LA GERANTE :

- **CONSTATE** qu'à la date du 20 octobre 2026, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, de sorte que la condition suspensive dont était assortie la réduction de capital se trouve réalisée ;

LS

- **CONSTATE** le rachat par la Société, auprès de Mme Laure Jamot, des 750 parts d'une valeur nominale de 1 € chacune, au prix unitaire 2 000 € par part, soit un prix global de 1 500 000 €, en vue de leur annulation, sans qu'il soit établi d'acte distinct du présent procès-verbal ;

- **CONSTATE** l'annulation des 750 parts rachetées par la Société à madame Laure Jamot ;

- **CONSTATE** la réalisation définitive de la réduction du capital social d'une somme de 750 €, pour être ramené de 1 000 € à 250 €, divisé en 250 parts de 1 € de valeur nominale chacune ;

- **CONSTATE** la modification définitive des articles 6 et 7 des statuts, telle que décidée par la collectivité des associées le 10 septembre 2026 ;

- **DONNE** tous les pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la cogérante de la Société.

La cogérante

